



## Bénéficiaire Assurance vie après décès d'un frère

-----  
Par coye

mon frère qui est décédé avait contracter une assurance vie les bénéficiaire sont les héritiers légaux  
il n'a pas d'épouse ni d'enfants ses parents sont décédé  
mais il a 7 frères et s?urs , dont 3 sont décédé et qui laisse des enfants

qui va être bénéficiaire du capital et a quel niveau ?

merci pour votre réponse  
cordialement

COYE

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Si la clause bénéficiaire dit "mes héritiers", seuls ceux qui sont vivants se partageront le capital soit 1/4 chacun  
Si la clause prévoit "vivants ou représentés", les enfants des frères ou soeurs prédécédés se partageront la part de leur parent soit 1/7 par frère/soeur.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il faudrait avoir la formulation exacte de la clause.

A mon avis, si c'est simplement "mes héritiers" sans précision, la loi prévoit que chaque héritier est bénéficiaire. Les neveux enfants des frères prédécédés ont qualité d'héritiers.

[url=[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000018154217/2008-12-19](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018154217/2008-12-19)]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000018154217/2008-12-19[url]

Pour la répartition de l'assurance-vie si aucune précision n'a été apportée :

Les héritiers, ainsi désignés, ont droit au bénéfice de l'assurance en proportion de leurs parts héréditaires. Ils conservent ce droit en cas de renonciation à la succession.

-----  
Par coye

la close est la suivante

les héritiers légaux

cordialement

COYE

-----  
Par Rambotte

Les héritiers légaux d'une personne sans conjoint survivant, sans descendance, sans père ni mère, sont les frères et soeurs, ou leurs descendants (ordre 2). Ici, comme il y a plusieurs frères et soeurs vivants ou décédés, les descendants de celles et ceux qui sont prédécédés sont héritiers légaux par représentation.

Le capital sera donc divisé par 7.

Note : il arrive qu'on appelle les légataires testamentaires des "institués héritiers". Mais si on refuse cette appellation, pour n'employer que "héritiers" et "légataires", alors les héritiers sont forcément légaux. Mais il est vrai que préciser "légaux" permet d'éviter l'ambiguïté des légataires considérés comme héritiers institués.

Pour yapadequoi, c'est quand la clause dit "mes enfants", qu'il convient de savoir s'il est précisé ou non "vivants ou représentés". Mais dire "mes héritiers", cela contient aussi les descendants en cas de prédécès.

-----  
Par yapasdequoi

Ok. Merci de cette précision.